



Service Marchés publics

Accusé de réception en préfecture  
095-219502192-20250131-2025-048-AU  
Date de télétransmission : 31/01/2025  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

DECISION MUNICIPALE N°2025/ 048

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2194-1 2°, R. 2194-2 à R. 2194-4 et R. 2194-7 ;**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat ;**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation ;**Considérant** la décision municipale n° 2023/177 du 27 mars 2023 autorisant la signature du marché n°95120 23 022, relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont – Lot 5 : Revêtements de sols et peinture ;**Considérant** qu'au vu de l'évolution des besoins en matière de restauration et notamment en l'extension de la capacité de production de la cuisine centrale ; que cela se traduit par la mise en place d'une chape complète avec étanchéité afin de recevoir un carrelage spécifique aux grandes cuisines ;**Considérant** la nécessité de conclure un avenant pour intégrer les travaux supplémentaires ;**Considérant** que cette modification du périmètre d'exécution du marché ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique ;**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, donné en séance du 21 janvier 2025, pour la passation dudit avenant ;

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant n°1 au marché 95120 23 022 conclu avec la société France Rénovation Services afin de contractualiser des travaux supplémentaires et modificatifs.

Les modifications apportées au marché représentent un montant total de 96 308,19 € HT, soit une incidence financière de 33,35% par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché est désormais porté à 385 104,99 € HT.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 31/01/2025

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
Publié le... 03/02/2025